

## Marrainage / Parrainage<sup>1</sup>

### APPEL À PROJETS ET CADRAGE RÉGIONAL 2024

Le parrainage vise à renforcer l'égalité des chances en matière d'insertion professionnelle, faciliter **l'accès** et **le maintien** dans l'emploi de personnes rencontrant ces difficultés (« filleuls », « filleules »), en leur prodiguant un accompagnement assuré par des bénévoles (« parrains », « marraines ») qui partagent leur expérience et leurs réseaux et dont l'engagement est fondé sur des valeurs de cohésion sociale et de solidarité.

#### 1 | STRUCTURES ÉLIGIBLES

Un réseau de parrainage local peut être porté par :

- une structure ayant pour mission l'insertion sociale et professionnelle (hors missions locales) ;
- une association (de retraités, de solidarité, etc.) ;
- un groupement d'employeurs ;
- un groupement proche du monde économique (chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers, etc.) ;
- une collectivité locale ;
- un centre de formation.

Cet appel à projets mené par le SGAR Hauts-de-France ne s'adresse pas aux missions locales (qui sont suivies par la DREETS) et vise les actions dont les bénéficiaires résident exclusivement au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)<sup>2</sup>.

#### 2 | OBJECTIFS DU DISPOSITIF

La mission des marraines et parrains se concentre sur l'accès à l'entreprise et sur le maintien des filleuls dans l'emploi, l'activité, la formation. On distingue deux catégories de marraines/parrains : VERS et DANS l'emploi<sup>3</sup>.

L'accompagnement repose principalement sur un suivi individuel et bienveillant des filleuls pour :

- aider à la reprise de confiance en soi (identification et valorisation des qualités et des compétences, analyse des difficultés, des échecs antérieurs et des points à améliorer) et à la consolidation de son projet professionnel ;

1 *circulaire DGEFP n°2005-20 du 4 mai 2005 et de l'instruction DGEFP/MIJ/CGET/2016/67 du 8 mars 2016 relative à la mise en œuvre du plan de développement du parrainage prévu par le comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté du 6 mars 2015*

2 *Consulter <https://www.geoportail.gouv.fr/carte> > données thématiques > territoires et transports > quartiers prioritaires*

3 *Voire annexe*

- informer sur les entreprises et les exigences des employeurs ;
- mettre en contact avec des réseaux d'entreprises ;
- apporter un appui à l'élaboration d'un CV et de lettres de motivation ;
- assurer la simulation d'entretiens, l'élaboration d'argumentaire personnalisé, l'analyse des comportements.

En complément, les parrains peuvent également intervenir dans le cadre de séances collectives, co-animer des séquences d'information sur leurs métiers, les codes et les exigences de l'entreprise, ouvrir les portes de l'entreprise, etc.

La durée **minimale** de l'accompagnement est **de 6 semaines, avec au moins 2 entretiens**, et peut s'étendre jusqu'à 6 mois en fonction des besoins du filleul et de la situation du marché du travail sur le territoire. Si le parrainage s'arrête durant les six premières semaines (que le départ soit lié à une entrée pérenne en emploi/formation ou un abandon à son initiative), un nouveau bénéficiaire doit être inscrit dans le dispositif. À défaut, un titre de recette pourra émis en vue du remboursement du trop-perçu de la subvention.

### 3 | PUBLIC CIBLE : PROFILS DES FILLEULS

Le parrainage n'est pas un dispositif d'orientation. L'action de parrainage visant à faciliter l'accès puis le maintien dans l'emploi, **les filleuls sélectionnés doivent avoir un projet professionnel défini.**

Si les jeunes de moins de 30 ans restent le public prioritaire, d'autres publics rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail peuvent également bénéficier de ces actions. Une attention particulière sera ainsi portée aux seniors (plus de 50 ans), aux femmes rencontrant des difficultés spécifiques (responsables de famille monoparentale, victimes des violences au sein de leur couple, etc.) ou encore aux jeunes pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse.

### 4 | PROFIL DES MARRAINES ET PARRAINS

Professionnels de tous horizons (chefs d'entreprises, salariés, cadres et techniciens du privé ou de la fonction publique, artisans, professions libérales, élus, membres d'association, etc.) ou retraités, ils doivent présenter les atouts suivants :

- disposer de réseau et de contacts actifs dans les types de métiers recherchés (ils devront être en adéquation avec le milieu professionnel visé par le bénéficiaire)
- avoir une expérience professionnelle dont ils peuvent faire bénéficier les filleuls;
- présenter des qualités d'écoute et de dialogue avec les filleuls d'une part, les employeurs ou leurs représentants d'autre part.

→ **Parrainer, c'est :**

- Transmettre son expérience (connaissance de l'entreprise et son environnement, informations sur le secteur d'activité...);
- Ouvrir ses réseaux et faire bénéficier de ses contacts ;
- Valoriser les aptitudes, les atouts et les compétences du filleul ;
- Faire le lien entre le filleul et son employeur ;
- Être un soutien en l'encourageant et en lui redonnant confiance en soi et ses capacités professionnelles ;
- Conseiller en vue du maintien dans l'emploi.

### → Il n'est pas attendu de la marraine ou du parrain :

- qu'il s'engage à offrir un emploi au filleul ou le rechercher à sa place ;
- qu'il prenne des décisions à la place du filleul, ou à l'inverse être toujours d'accord avec lui ;
- qu'il s'attache à résoudre les problèmes sociaux du filleul.

Le suivi personnalisé doit être assuré obligatoirement par le/la même parrain(e) sur toute la durée du marrainage/parrainage. Afin de garantir une bonne qualité de l'accompagnement, il convient en outre de **limiter le nombre de filleuls à trois** par marraine/parrain simultanément (hors actions collectives).

### → Formation

Si l'animation du réseau des marraines et parrains est essentielle pour en coordonner l'action et prévenir les difficultés rencontrées dans l'accompagnement des filleuls, la formation des marraines et parrains constitue également un facteur clé de succès du dispositif.

Elle doit être systématiquement mise en place afin de leur permettre de mieux connaître les difficultés auxquelles sont confrontés les filleuls, ainsi que d'acquérir les compétences nécessaires à la fonction de médiation. À ce titre, la qualité de la formation et de l'animation des parrains/marraines constituera l'un des critères de sélection des projets retenus.

## 5 | FINANCEMENT

- L'État alloue une aide d'un montant forfaitaire maximum de 305 euros par filleul, même si le coût réel par action est supérieur. Le financement concerne uniquement les nouvelles entrées, à l'exception du parrainage dans l'emploi, et est conditionné à une durée minimum de 6 semaines.
- L'aide de l'État peut financer l'animation du réseau (temps de l'animateur, formation des marraines et parrains...) et les frais de structure inhérents à l'action.
- L'action fera l'objet d'un bilan qualitatif et quantitatif annuel à partir des éléments communiqués par les réseaux.
- L'État est le financeur de ce dispositif via les crédits spécifiques de la politique de la ville. Il ne peut y avoir cumul de financements État sur un même parcours. Pour autant, la recherche d'autres financements est particulièrement encouragée et sera un point fort des dossiers.

Lancé à l'échelle de la région Hauts-de-France, cet appel à projets est conditionné à la disponibilité des crédits concernés, à tout cadrage ultérieur et dépendra des résultats observés sur l'année n-1.

## 6 | SUIVI DE L'ACTION

Un bilan intermédiaire au 30 septembre 2024 de l'action financée sera transmis **avant le 31 octobre 2024** via la plateforme [Dauphin](#). Y seront notamment présentés :

- *Le nombre de filleuls entrés depuis le début de l'année dans l'action, leur qualification, leur âge. Il sera précisé le nombre de filleuls résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville ;*
- *Le réseau de parrains (nombre de parrains, évolution, formation) ;*

- Les partenariats mobilisés ;
- Les actions de promotion du parrainage mises en œuvre ;
- L'organisation interne de la structure pour mettre en place la mesure ;
- La distinction entre le parrainage vers et dans l'emploi ;
- Les sorties positives, en distinguant les sorties en emploi durable (CDD de plus de 6 mois, CDI, alternance) des sorties en formation. Pour les sorties en formation, il sera distingué les formations qualifiantes des formations non qualifiantes. Les sorties positives seront également présentées en fonction du secteur économiques d'activité ;
  - En cas de sortie positive, l'éventuel dispositif de soutien mobilisé (emplois francs...) ;
  - Les entreprises partenaires en distinguant leur taille et leur secteur d'activité ;
  - Les problématiques rencontrées par les filleuls.

Le bilan final de l'action sera transmis **avant le 30 juin 2025** via la plateforme Dauphin : y seront présentées les données relatives à l'action au 31 décembre 2024

## 7 | CANDIDATURES

Les éléments suivants devront être déposés sur la [plateforme Dauphin](#), suivant les modalités précisées dans le *vade-mecum* ci-joint et **avant le 30/06/2024**.

- Dossier de candidature ci-joint ;
- Modalités d'évaluation du projet (indicateurs quantitatifs et qualitatifs) et temps de restitution ;
  - Budget prévisionnel de l'action 2024 ;
  - Pour les structures soutenues en 2023, bilan et budget réalisé de l'action « Parrainage » ; et les annexes afférentes (« 1 : Filleuls » et « 2 : Marraines/Parrains », uniquement sous format Excel. Aucun financement ne sera octroyé sans production du bilan de l'action de l'année écoulée ;
  - La composition du bureau de l'association.

Le numéro du dossier *Dauphin* sera ensuite adressé à [sgar-politiquesdecohesion@hauts-de-france.gouv.fr](mailto:sgar-politiquesdecohesion@hauts-de-france.gouv.fr)

Les réponses à l'appel à projets ne seront instruites que sous réserve de la complétude du dossier et des éléments demandés ci-dessus.

Les résultats de cet appel à projets seront communiqués dès que possible et les subventions versées en une fois dans les meilleurs délais.

## Parrainage vers l'emploi

### 1- Aide à la reprise de confiance en soi, disponibilité, soutien et écoute du filleul

- identification et valorisation des qualités du filleul, de ses compétences ;
  - analyse des difficultés et des échecs antérieurs ;
- mise en contact avec des réseaux de professionnels et d'acteurs socio-économiques.

### 2- Aide technique à la recherche d'emploi

- élaboration de CV, lettre de candidature ;
- simulation d'entretiens (téléphoniques ou directs) ;
  - élaboration d'argumentaires et analyse des comportements ;
    - informations sur les contrats aidés ;
  - informations sur les entreprises, les logiques, les contraintes des employeurs.

### 3- Structuration de la démarche de recherche d'emploi

- information-conseil sur les démarches de recherche ;
- confection d'un répertoire d'adresses d'entreprises ;
  - tenue d'un cahier de suivi et de recherches ;

- conseil sur la présentation physique, la tenue, les savoirs être ;
- organisation d'entretiens avec des personnes conseils et pédagogues ;
  - visite d'entreprise et connaissance du secteur d'activité visé ;
  - organisation de "séquences entreprise" non rémunérées (stages de découverte).

### 4- Recherche d'offres

- sélection de petites annonces ;
- aide à l'envoi de candidatures spontanées ;
  - exploitation du réseau personnel ;
    - relance téléphonique ;
- conseil auprès des entreprises sur les différents contrats.

### 5- La mise en relation filleul – entreprises

- présentation du filleul lorsque cela paraît pertinent ;
- accompagnement lors du premier entretien si cela paraît pertinent ;
  - appui de la candidature.

## Parrainage dans l'emploi

### 6- Suivi de la situation d'emploi

- suivi du filleul, dynamisation, écoute, conseil ;
- médiation et rapprochement des filleuls et des employeurs ;
- rencontre avec l'employeur (échange et information) ;
  - régulation de conflit ;
  - négociation des suites du contrat.

### 7- Fonction de relais de l'information auprès de la structure support

- informer la structure sur les éventuels problèmes de logement du filleul ;
- informer la structure sur les problèmes de santé du filleul ;
- informer la structure sur les problèmes financiers, de mobilité, etc.

### 8- Accompagnement dans la création d'activités

- informations sur les ressources et les opportunités et diagnostic de départ ;
  - aide à la finalisation du projet de création d'entreprise (le concept) étude de faisabilité ;
  - aide lors des différentes phases du montage financier ;
- accompagnement des démarches auprès des administrations, organismes financiers, etc. ;
- accompagnement en début de gestion et dans l'évolution (court et moyen terme).